

24-25 CdA 2025-03-11 doc.8 bis Réorganisation des séries à 12 équipes

Complémentaire à la proposition de modification de l'article PC54 visant à composer les séries avec 12 équipes maximum, le conseil d'administration a planché sur les modalités à envisager pour obtenir le résultat escompté.

Un des facteurs dont il faut tenir pour le passage d'une série de 14 à 12 équipes est l'orientation des compétitions qui sera prise au niveau national.

POUR LES DIVISIONS MESSIEURS :

Dans le cas de la TDM1, un passage d'une série de 16 à 14 équipes est prévu au terme de la saison 2026-2027, ce qui aura comme conséquence, qu'il y aura deux descendants supplémentaires de TDM2 vers les divisions régionales (BVL et/ou AWBB).

Afin de ne pas créer un déséquilibre au niveau des divisions régionales, il convient d'entamer la réforme par les divisions provinciales au niveau des messieurs.

Ce qui donne l'établissement des tableaux suivants :

POUR LA SAISON 2025-2026

Divisions régionales :

A titre transitoire au terme de la saison 2025-2026 :

- Les arrêts, pour quelle raison que ce soit, dans les divisions régionales ne donneront droit à aucun montant supplémentaire des provinces s'il y a des descendants AWBB au niveau national par dérogation aux dispositions du PC62.

Province de Liège :

Pour la province de Liège, le passage des séries de 14 à 12 équipes s'effectuera avec la création d'une série supplémentaire en P3.

Division	Situation actuelle		Passage à 12		Montants				Descendants			
	Nb séries	Nb équipes	Nb séries	Nb équipes	0 DR	1 DR	2 DR	3 DR	0 DR	1 DR	2 DR	3 DR
P1M	1	14	1	12	1	1	1	1	3	4	5	6
P2M	2	28	2	24	2	2	2	2	8	9	10	11
P3M	3	42	4	48	3	3	3	3	6	6	6	7
P4M	5	66	6		7	6	5	5				

DR : Descendants de régionale 2

A titre transitoire pour la fin de saison 2025-2026 :

- les arrêts dans les divisions P1M et P2M, quelle que soit la raison, ne donneront pas lieu à un montant supplémentaire de la division inférieure mais seront remplacés par d'éventuels descendants dû à la réorganisation des séries à 12 ;
- les deux derniers de chaque série descendent d'office ;

- le(s) montant(s) supplémentaire(s) éventuelle(s) de P1M en R2M donneront lieu à un montant supplémentaire uniquement en P2M et un descendant en moins de P2M en P3M.

Province du Hainaut :

Pour la province du Hainaut, le passage d'une série de 14 à 12 s'effectuera avec la création d'une série supplémentaire en P3.

Division	Situation actuelle		Passage à 12		Montants				Descendants			
	Nb séries	Nb équipes	Nb séries	Nb équipes	0 DR	1 DR	2 DR	3 DR	0 DR	1 DR	2 DR	3 DR
P1M	1	14	1	12	1	1	1	1	3	4	5	6
P2M	2	28	2	24	2	2	2	2	8	9	10	11
P3M	2	28	3	36	2	2	2	2	4	4	4	4
P4M	3	38	4		6	5	4	3				

DR : Descendants de régionale 2

A titre transitoire pour la fin de saison 2025-2026 :

- les arrêts dans les divisions P1M et P2M ne donneront pas lieu à un montant supplémentaire de la division inférieure mais remplaceront les éventuels descendants dû à la réorganisation des séries à 12 ;
- les deux derniers de chaque série descendent d'office ;
- le(s) montant(s) supplémentaire(s) éventuelle(s) de P1M en R2M donneront lieu à un montant supplémentaire uniquement en P2M et un descendant en moins de P2M en P3M.

Province de BBW :

Pour la province du BBW, le passage d'une série de 14 à 12 s'effectuerait avec la création d'une P4 (qui deviendrait la plus basse division).

Division	Situation actuelle		Passage à 12		Montants				Descendants			
	Nb séries	Nb équipes	Nb séries	Nb équipes	0 DR	1 DR	2 DR	3 DR	0 DR	1 DR	2 DR	3 DR
P1M	1	14	1	12	1	1	1	1	3	4	5	6
P2M	2	28	2	24	2	2	2	2	9	10	11	12
P3M	4	55	3	36	4	4	4	4	24	25	26	27
P4M			3									

DR : Descendants de régionale 2

A titre transitoire pour la fin de saison 2025-2026 :

- les arrêts dans les divisions provinciales, quelle soit la raison, ne donneront pas lieu à un montant supplémentaire de la division inférieure mais seront remplacés par les éventuels descendants dû à la réorganisation des séries à 12 ;
- les deux derniers de chaque série descendent d'office.

Province de Namur et Luxembourg :

Ces provinces ne sont pas concernées par ces mesures car les séries sont déjà composées de 12 équipes.

POUR LA SAISON 2026-2027

Régional :

Division	Situation actuelle		Passage à 12		Montants				Descendants			
	Nb séries	Nb équipes	Nb séries	Nb équipes	0 DN	1 DN	2 DN	3 DN	0 DN	1 DN	2 DN	3 DN
R1H	1	14	1	12	2	2	2	2	2	3	4	5
R2H	2	28	2	24	2	2	2	2	9	10	11	12

DN : Descendants de nationale TDM2

A titre transitoire pour la fin de saison 2026-2027 :

- les arrêts dans les divisions régionales, quelle que soit la raison, ne donneront pas lieu à des montants supplémentaires de la division inférieure mais seront remplacés par d'éventuels descendants compte tenu de la réorganisation des séries à 12 ;
- les deux derniers de chaque série descendent d'office.

Différents Provinces :

Pas d'impact vu le changement la saison précédente.

POUR LES DIVISIONS DAMES :

À la suite de la création de la TDW2 lors de la saison 2026-2027, nous appliquerons ces modalités tant pour les divisions régionales que provinciales **à la fin de la saison 2025-2026.**

Régional :

Nous devons considérer qu'il y aura 4 montants de R1D en TDW2 et 5 montants des divisions provinciales vers la R2D.

Il n'y aura **pas de création de séries / divisions supplémentaires** en régionale.

Division	Situation actuelle		Passage à 12		Montants				Descendants			
	Nb séries	Nb équipes	Nb séries	Nb équipes	0 DN	1 DN	2 DN	3 DN	0 DN	1 DN	2 DN	3 DN
R1D	1	14	1	12	4	4	4	4	2	2	2	3
R2D	2	28	2	24	4	3	2	2	7	8	9	10

DN : Descendants de TDW2

A titre transitoire pour la fin de saison 2025-2026 :

- le(s) montant(s) supplémentaire(s) éventuelle(s) de R1D en TDW2 donneront lieu à un montant supplémentaire uniquement en R1D et R2D et un descendant en moins de R2D en P1D.
- le(s) montant(s) supplémentaire(s) éventuelle(s) de R2D en R1D donneront lieu à un montant supplémentaire uniquement R2D et un descendant en moins de R2D en P1D.
- les arrêts dans les divisions R2D, quelle que soit la raison, ne donneront pas lieu à un montant supplémentaire de la division inférieure mais seront remplacés par les éventuels descendants dû à la réorganisation des séries à 12.

Province de Liège :

Pour la province de Liège, il n'y aura **pas de création de séries / divisions supplémentaires**.

Division	Situation actuelle		Passage à 12		Montants				Descendants			
	Nb série	Nb équip.	Nb série	Nb équip.	0 DR	1 DR	2 DR	3 DR	0 DR	1 DR	2 DR	3 DR
P1D	1	14	1	12	1	1	1	1	3	4	5	6
P2D	2	24	2	24	2	2	2	2	4	5	6	7
P3D	3	30	3	32	3	3	3	3				

Province du BBW, Hainaut, de Namur et du Luxembourg

Les provinces de BBW, du Hainaut, de Namur et du Luxembourg ne sont pas concernées car elles disposent déjà de séries de 12 pour la saison 2025-2026. Les règles habituelles s'appliquent.